UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Arrêté n° 2024-407

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX LOCAUX DE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC SUR LE CAMPUS DU BOURGET-DU-LAC

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu *le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 et suivants,*

Vu *les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*

Vu *le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifié, notamment son article 18.3,*

Vu *l'arrêté n°2022-356 fixant les conditions d'accès aux campus et locaux de l'université Savoie Mont Blanc,*

Considérant *qu'une coupure électrique aura lieu sur le campus du Bourget-du-Lac le samedi 12 octobre 2024, de 8h00 à 10h00, en raison de travaux techniques à réaliser sur le transformateur général électrique,*

Considérant *que cette intervention est nécessaire pour l'installation de compteurs électriques sur les bâtiments de l'université Savoie Mont Blanc afin d'améliorer le suivi énergétique du campus du Bourget-du-Lac, dans le cadre du plan de sobriété énergétique de l'établissement,*

Considérant *qu'il apparaît nécessaire de restreindre l'accès à l'ensemble des locaux de l'université Savoie Mont Blanc sur le campus du Bourget-du-Lac pour une période limitée, pour des raisons de sécurité et pour permettre la réalisation de l'intervention précisée ci-dessus présentant un risque particulier,*

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à l'ensemble des locaux de l'université Savoie Mont Blanc sur le campus du Bourget-du-Lac de l'université Savoie Mont Blanc est interdit le samedi 12 octobre 2024 de 7h30 à 12h00 à toute personne, à l'exception de celles en charge de l'intervention décrite dans les considérants.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une diffusion à l'attention des personnels et usagers par courrier électronique.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

PHILIPPE GALEZ ID

Signature numérique de PHILIPPE GALEZ ID
Date : 2024.10.07 22:04:41 +02'00'

Philippe GALEZ

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.